

CIRCULAIRE COMMUNE

Objet : Plan domicile 2010-2013 – Déploiement de la prestation d'Aide à domicile momentanée

Madame, Monsieur le directeur,

Le plan domicile 2010-2013 validé par les Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco et diffusé par la circulaire Agirc-Arrco 2010-3 DAS du 23/02/2010 prévoyait en première action, la mise en place d'une prestation d'aide à domicile momentanée.

Une première phase d'expérimentation a ainsi été déployée depuis octobre 2010. Elle a concerné les régions Nord-Pas de Calais-Picardie et PACA en 2010 et 2011, en partenariat avec une plateforme de services (DOMISERVE +) chargée de l'organisation de la prestation et le groupe AG2R la Mondiale chargé de piloter la mise en place du projet.

La prestation consiste à financer la présence d'un tiers professionnel pour une durée maximum de 10 heures (pouvant être prolongée une fois) pour des personnes âgées de 75 ans et plus, en situation de fragilité.

Il s'agit d'une aide humaine non chronique mais répondant à un besoin survenant suite à un incident particulier (aléas de la vie, maladies aiguës, veuvage...) susceptible d'avoir des conséquences immédiates sur la vie quotidienne.

La prestation est proposée pour une durée temporaire, pouvant être échelonnée sur 6 semaines au maximum. Elle est déclenchée à partir d'un mode d'évaluation « léger » (par téléphone). Son attribution est prévue sans distinction de niveau de dépendance et sans condition de ressources.

L'évaluation de cette première phase expérimentale a été présentée aux Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco des 23 et 28 juin 2011. Au vu des résultats (cf. annexe), les instances ont décidé, à l'horizon 2013, de déployer cette offre de prestation à l'ensemble des allocataires Agirc-Arrco sur l'intégralité du territoire métropolitain.

Il a été retenu que les conditions d'attribution soient identiques à celles précédemment testées et rappelées ci-après :

- Attribution (à titre gratuit) de 10 h d'aide à domicile (pouvant être prolongée une fois) sur une période de 6 semaines environ ;
- Attribution à toute personne âgée de 75 ans et plus rencontrant une difficulté ponctuelle nécessitant un accompagnement temporaire en vue de réduire le risque de basculement vers une situation dégradée pouvant conduire à une perte d'autonomie ;
- Modalités organisationnelles : pilotage par une institution Agirc-Arrco pour le compte commun, et mise en place par une plateforme de services.

En complément, la possibilité d'une orientation vers les institutions de retraite complémentaire pour les demandes non satisfaites, ou vers les autres financeurs (notamment CARSAT, dans le cadre du nouveau partenariat avec la CNAV) en cas de besoins prolongés ou plus chroniques sera intégrée à l'occasion du déploiement de la prestation à l'ensemble du territoire.

Des précisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle du déploiement vous seront communiquées ultérieurement.

Il appartient à chaque institution de prendre contact avec le groupe AG2R la Mondiale, pilote de l'action, en vue d'organiser l'accès au service pour vos retraités à compter de 2012.

Pour mémoire, la prestation telle que définie est financée par les dotations d'action sociale mutualisées des régimes (10 % pour l'Agirc et 90 % pour l'Arrco).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Jean-Jacques MARETTE

P. J. : 1